

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2024 à 19h30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; ESPINASSE F ; COLLAY M ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; FAUCHER O
ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMES RAVEL M ; DOUARRE M.N ; LECLERCQ P ;

M. Maurice COLLAY est désigné secrétaire de séance

Mme Marilyne RAVEL donne procuration à Mme Odile FAUCHER

Mme Patricia LECLERCQ donne procuration à M. Jean-Philip POUGET

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 22 novembre 2024.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

Convention entre la Commune et la société MC Connect pour l'implantation d'antennes sur le mât de la Mairie.

Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Point n° 1 : Intervention de M. Patrice DOUARRE, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Fossat

La Commune du Monestier ayant l'intention de demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat pour la gestion de son réseau d'eau, souhaite connaître l'avis de son président, M. Patrice DOUARRE pour cette adhésion.

M. Patrice DOUARRE tient à rappeler au Conseil Municipal la situation actuelle, c'est-à-dire que pour l'instant la loi « NOTRe » est stoppée concernant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, et que leur Syndicat ayant demandé la fusion entre les syndicats d'eau de la Faye et du Fossat n'a à ce jour aucune nouvelle quant à cette fusion.

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion sur le numérique à Marsac-en-Livradois Forez, 7 communes ont indiqué vouloir rejoindre le syndicat existant du Fossat pour la gestion de leur réseau d'eau potable, dont la commune du Monestier. Certaines d'entre elles ne souhaitaient pas auparavant adhérer à un syndicat d'eau ??

Pour la commune du Monestier, M. Patrice DOUARRE indique qu'il faut qu'elle adresse sa demande d'adhésion par écrit et qu'elle devra répondre à un questionnaire sur la gestion de son réseau d'eau, demande d'informations sur la partie technique et sur la partie secrétariat et comptable, notamment sur l'état de son réseau et son endettement.

Le SIAEP du Fossat emploie 3 agents techniques et 1 secrétaire.

Le prix de l'eau du Syndicat est fixé à 1,35 € le m³ et 56 € pour l'abonnement.

Point n° 2 : Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour la mairie et les logements communaux : demande de subvention

Le sujet de délibération est reporté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Le plan de financement doit être revu suite au retour du Conseil Départemental qui a indiqué à Monsieur le Maire que ces travaux ne sont pas éligibles à la subvention FIC car déjà subventionnés sur une autre ligne, aide au soutien à la filière bois liée à la subvention Fonds Chaleur ADEME.

Point n° 3 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Marché groupé de DPE

Le Maire expose :

- Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;
- Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;
- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;
- Considérant que les bailleurs sont dans l'obligation de fournir à leur locataire un diagnostic de performance énergétique. Cette obligation s'appliquant également aux collectivités, la communauté de communes propose à ses communes de faciliter la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques sur leur parc locatif par la mise en place d'un marché groupé ;
- Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Le Monestier d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques du parc locatif et au sein duquel la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur,
- Considérant qu'il appartiendra à la commune de Le Monestier, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques du parc locatif et au sein duquel la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ;
- 2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Le Monestier audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- 3°) d'autoriser M. Le maire en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

Point n° 4 : Tarif 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués en 2024.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Eau- assainissement H.T. :

Branchement eau : 320,00 €

Abonnement eau : 50,00 €

Prix du m3 d'eau : 1,30 €

Dépose compteur d'eau : 153,00€

Branchement assainissement : 305,00 €

Abonnement assainissement : 42,00 €

Prix du m3 assaini : 1,30 €

Mise à l'extérieur d'un compteur d'eau : 240,00 €

Autres tarifs, T.T.C. :

Concession cimetièrè : 100,00 € le m²

Emplacement dans le columbarium (case contenant 2 urnes) : 50 ans renouvelable, 700 €

Accès au jardin du souvenir : 50 €

Dépôt de bois : 1,00 € par m3 pour 30 jours, renouvelable au même tarif, sur les charges reconnues : 4 à Virennès, 1 aux Escures, 1 vers le cimetièrè dans le bourg, 1 à Roche Savine et 4 sur la voirie forestièrè de l'Imberdis. Ces dépôts payants sont signalés par des panneaux sur place.

Intervention de l'employé communal : 60 € de l'heure

Point n° 5 : Convention entre la Commune et la société MC Connect pour l'implantation d'antennes sur le mât de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le but de créer un observatoire des prairies du Massif Central en partenariat avec l'INRAE, la société MC CONNECT déploie un système d'antennes réseaux bas-débit longue distance, jouant un rôle structurant en assurant l'interface entre le terrain et les bases de données de l'INRAE. Pour cela, la société demande à la Commune de Le Monestier l'autorisation d'implanter des antennes sur le mat de la mairie à titre expérimental.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention établie entre la Commune de Le Monestier et la Société MC CONNECT pour l'implantation de ces antennes sur le mât de la mairie.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 20

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,



